

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 21 MAI 2025

Le mercredi vingt et un mai deux mille vingt-cinq, légalement convoqué, s'est réuni le conseil municipal, en séance publique, à vingt heures, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Christelle BENSMAN, Maire.

Étaient présents : Madame Christelle BENSMAN, Maire, Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE, Madame Manon LECLÈRE, Monsieur Philip MICHEL, Monsieur Roland DELEGLISE, Adjoints, Monsieur Jean-Baptiste ALARD, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY, Madame Laure BRASSEUR, Monsieur Jean-Baptiste DAVID, Monsieur Laurent FALIERES, Madame Élisabeth FORTE, Monsieur Samuel MOUDOUROU, Madame Éléonore PARMENTIER, Madame Carole DUMILLON, Monsieur Noël LOIRE, Madame Nathalie PHILION.

Absents excusés, ayant donné pouvoir : Madame Stéphanie PRINET-MOROU pour Madame Christelle BENSMAN, Monsieur Donatien PINON pour Madame Carole DUMILLON.

Absente excusée : Madame Juliette BOUSSION

Secrétaire de séance : Madame Carole DUMILLON.

Madame le Maire rappelle **l'ordre du jour** :

1. APPROBATION du procès-verbal du conseil municipal 27 mars 2025
2. ECOLE DE MUSIQUE – tarifs annuels 2025/2026
3. CULTURE – édition et vente de brochure sur Chevrières
4. ADTO-SAO – Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes
5. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un poste administratif à temps partiel pour l'agence postale communale
6. URBANISME – modification de la convention de la réserve incendie
7. COMPTE RENDU des décisions par délégation donnée par le conseil municipal à la maire
8. INFORMATIONS diverses
9. QUESTIONS diverses

Madame Le Maire demande s'il existe des conflits d'intérêts au vu de l'ordre du jour : Madame Béatrice BOULET-DOUVRY déclare un conflit d'intérêt concernant le point 3 de l'ordre du jour et se retire de cette délibération et des débats afférents.

1. Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 25 février 2025 :

Madame le maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 27 mars 2025 a été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux.

Madame Le Maire demande si des conseillers souhaitent formuler des observations quant à ce procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **approuve à l'unanimité**, le procès-verbal du 25 février 2025.

Délibération N°060 149 062 CB

2. ECOLE DE MUSIQUE – tarifs annuels 2025/2026

Madame Le Maire donne la parole à Monsieur Laurent FALIERES, représentant la commission qui a travaillé sur la mise à jour des tarifs de l'école de musique.

Monsieur Laurent FALIERES expose les faits suivants :

- L'école de musique est un gros poste de dépenses pour la mairie. L'objectif de la réflexion menée est de trouver des solutions pour assurer la durabilité évolutive de l'école de musique. Les idées ont été globalement concordantes, la prise de conscience et l'envie de faire perdurer l'école est partagée. L'augmentation des tarifs ne peut contribuer que modestement aux solutions vu le coût important de fonctionnement. Le budget annuel est d'environ 150 000€, auquel se déduit une participation des familles d'environ 50 000€, soit un reste à charge annuel pour la mairie d'environ 100 000€. L'époque du «tout subventionné» par la collectivité n'est plus d'actualité.
- La commission n'a pas souhaité pénaliser les nouveaux inscrits afin que le coût ne soit pas un frein à de nouveaux élèves qui souhaitent découvrir la pratique musicale.
- L'avantage accordé pour les participants à l'harmonie a été revu à la baisse de 13€.
- Le gain espéré avec les nouveaux tarifs proposés est de 5600€ si l'école conserve son nombre d'adhérents actuels.

Les tarifs 2025 dans les tableaux sont ceux qui ont été votés en commission, Monsieur Philip MICHEL précisant que la commission, qui a fourni un travail remarquable, a surenchéri sur les propositions tarifaires initiales.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que la commission, composée de 8 membres, réfléchit à des mesures complémentaires.

Cotisation trimestrielle pour les habitants de Chevrières	<i>Tarifs rentrée 2023</i>	<i>Tarifs rentrée 2024</i>	<i>Tarifs proposés rentrée 2025</i>	<i>Tarifs votés</i>
Eveil, Initiation, formation musicale (FM)	60 €	65 €	68,00 €	68,00 €
Instrument + formation musicale 30mn	120 €	125 €	128,00 €	135,00 €
Instrument + formation musicale 45 mn	120,00 €	125,00 €	130,00 €	140,00 €
Adulte (Instrument + formation musicale)	130 €	135 €	140,00 €	145,00 €
Instrument seul ou 2eme instrument	80€	85€	90,00 €	95,00 €
Adulte (instrument seul)	90 €	95 €	100,00 €	105,00 €
Elève à l'harmonie	50 €	50 €	60,00 €	60,00 €
Chorale	55 €	55 €	55,00 €	58,00 €
Présence orchestre seul			30,00 €	30,00 €

Cotisation trimestrielle pour les habitants des autres communes	<i>Tarifs rentrée 2023</i>	<i>Tarifs rentrée 2024</i>	<i>Tarifs proposés rentrée 2025</i>	<i>Tarifs votés</i>
Eveil, Initiation, formation musicale (FM)	88 €	95 €	98,00 €	98,00 €
Instrument + formation musicale 30 mn	188 €	195 €	198,00 €	205,00 €
Instrument + formation musicale 45 mn	188,00 €	195,00 €	200,00 €	210,00 €
Adulte (Instrument + formation musicale)	198 €	205 €	210,00 €	215,00 €
Instrument seul ou 2eme instrument	153 €	160 €	165,00 €	170,00 €
Adulte (instrument seul)	163 €	170 €	175,00 €	180,00 €
Elève à l'harmonie	50 €	50 €	60,00 €	65,00 €
Chorale	65 €	65 €	65,00 €	68,00 €
Présence orchestre seul			40,00 €	40,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les tarifs de l'école de musique pour l'année 2025-2026 et **autorise à l'unanimité** Madame Le Maire à signer les documents afférents, notamment la mise à jour du règlement intérieur de l'école de musique.

Délibération N°060 149 063 CB

3. CULTURE- édition et vente de brochure

Madame Béatrice BOULET-DOUVRY ayant déclaré un conflit d'intérêt ne participe ni aux débats ni au vote de ce point à l'ordre du jour.

Madame Le Maire rappelle que l'étude historique et archéologique d'Aquilon concernant la commune de Chevrières a donné lieu un recueil de 216 pages. Le conseil municipal s'est déjà prononcé pour supporter les frais d'édition. Un devis d'impression a été transmis pour un montant de 22.89€ TTC par exemplaire. Cet ouvrage a été proposé à la vente, en précommande, à l'issue de la conférence qui s'était tenue, pour environ 125 exemplaires.

Madame Le Maire propose d'autoriser la vente en régie de recettes de cet ouvrage au prix coûtant unitaire de 22.89€.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE demande si le montant peut être à arrondi à 23€ pour faciliter les paiements.

Madame Le Maire explique ne pas vouloir céder au-delà du prix coûtant les exemplaires commandés par l'équipe AQUILON et qu'il convient que tous les acheteurs bénéficient du même tarif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité des votes exprimés**, Madame Béatrice BOULET-DOUVRY n'ayant pas participé à la délibération, de vendre la brochure au prix de 22.89€.

Délibération N°060 149 064 CB

4. ADTO-SAO- Présentation du rapport de la chambre régionale des comptes

Madame Le Maire rappelle les missions de l'ADTO-SAO. Il s'agit d'une société publique locale dont l'actionnaire majoritaire est le conseil départemental de l'Oise.

La société ADTO-SAO intervient dans le département de l'Oise et a pour objet la conduite et le développement d'actions et d'opérations s'inscrivant dans les compétences de ses actionnaires et sur leur territoire, en tant qu'assistant à maître d'ouvrage. Les prestations fournies consistent, sans que la liste en soit exhaustive, en la fourniture d'études, de conseils, d'accompagnement et d'assistance technique. Par exemple, Madame Laure BRASSEUR est en relation l'ADTO-SAO pour le projet de réfection des tennis. L'adhésion annuelle est de 1€ HT par habitants, soit 2406€ en 2024 et 2420.40€ en 2025 pour la commune de Chevrières.

Monsieur Philip MICHEL précise que l'ampleur des projets accompagnés par la collectivité détermine une participation financière qui est versée à l'ADTO-SAO en plus de l'adhésion annuelle.

Madame Laure BRASSEUR précise que les missions confiées à l'ADTO-SAO sont spécifiques à chaque projet selon les besoins déterminés par la collectivité, et la participation financière est proportionnelle au montant du projet mais également à l'étendue des missions confiées.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique qu'il s'agit pour le conseil municipal de prendre connaissance du rapport de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'activité 2018-2023 de l'ADTO-SAO, des préconisations émises et des réponses formulées par la société. Le rapport complet a été envoyé à l'ensemble des conseillers

municipaux. Les contrôles de la CRC sont courants concernant les organismes publics. Les recommandations résumées sont les suivantes :

- Modifier dans les 12 mois les statuts de la société afin de préciser dans son objet social les compétences qu'elle exerce, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Réunir plus fréquemment le conseil d'administration et l'assemblée spéciale des actionnaires minoritaires, communiquer aux actionnaires une information plus approfondie sur l'activité et le pilotage de la société ;
- Inscrire dans les conventions de mandat les modalités précises de rendu-compte du suivi technique, administratif et financier des opérations et de leur clôture ;
- Soumettre au conseil d'administration avant la fin de 2025 un plan d'affaires sur trois ans, et en assurer le suivi et l'actualisation dans la durée ;
- Présenter au conseil d'administration à l'appui des états financiers de l'exercice clos, une analyse exhaustive de l'évolution financière de la société, sur la base d'indicateurs adaptés à son activité, et d'un budget prévisionnel qui lui aura été préalablement soumis ;
- Présenter au conseil d'administration une étude approfondie de l'équilibre financier des opérations et fixer un niveau de tarifs pertinents.

Madame Le Maire indique que l'adhésion annuelle à l'ADTO-SAO permet d'avoir des conseils précieux lors du lancement d'un projet et que le conventionnement pour assistance à maître d'ouvrage est optionnel.

Monsieur Noël LOIRE relève que nous pourrions ne pas être adhérents de l'ADTO-SAO et passer par un autre maître d'œuvre si besoin.

Madame Manon LECLÈRE précise que le tarif serait certainement plus élevé, notamment pour le premier niveau de conseils inclus dans l'adhésion annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **prend acte à l'unanimité** du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur l'activité 2018-2023 de l'ADTO-SAO.

Délibération N°060 149 065 CB

5. RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi administratif à temps non complet pour l'agence postale communale

Madame Le Maire rappelle que l'ouverture de l'agence postale communale est actuellement assurée :

- De 9h à 12h du mardi au samedi
- De 13h à 17h les mardis
- De 13h à 16h30 les jeudis et vendredis

La fin de contrat de l'agent en poste interviendra le 02 juillet 2025 au soir.

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal et suite aux échanges lors des précédents conseils concernant une ouverture sur des horaires diminués mais réguliers, Madame Le Maire propose de prévoir une ouverture de l'agence postale du mardi au samedi de 9h à 12h. Un battement de 15 minutes est à prévoir le temps d'assurer l'ouverture et la fermeture de l'agence postale.

Les agences postales de Grandfresnoy et Longueil-Sainte-Marie complètent leurs ouvertures au public : l'une tous les matins, l'autre tous les après-midis. L'agent actuel n'est pas intéressé par l'amplitude horaire proposée de 16,25 heures hebdomadaires.

Afin de pouvoir lancer un recrutement, il convient que le conseil délibère concernant la création de cet emploi qui ne l'avait pas été précédemment : la délibération prise concernait le recours à un emploi aidé, mais non la création de l'emploi en tant que tel. Madame Le Maire propose de modifier le tableau des effectifs et de créer un emploi permanent à temps non complet de 16,25 heures hebdomadaires d'adjoint administratif territorial (catégorie C) ouvert aux grades :

- d'adjoint administratif
- d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe
- d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

S'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 hebdomadaires, il pourra être pourvu en CDD par un agent contractuel.

Monsieur Laurent FALIERES demande si cette diminution entrainera des économies. Madame Le Maire reviendra vers le conseil à ce sujet avec des éléments chiffrés.

Monsieur Jean-Baptiste DAVID demande si la poste peut reprendre ce service public.

Madame le Maire indique que ce n'est pas possible maintenant que la mairie a pris cette compétence.

Madame Nathalie PHILION demande si un agent administratif actuellement en poste ne pourrait pas assurer ces fonctions.

Madame Le Maire indique qu'à l'heure actuelle, la charge de travail du personnel administratif ne le permet pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de créer un emploi à temps non complet selon les modalités énoncées et de modifier le tableau des emplois en conséquence.

Délibération N°060 149 066 CB

6. DEFENSE EXTERIEURE CONTRE LES INCENDIES - Modification de la convention de la réserve incendie

Madame Le Maire rappelle qu'une convention de mise à disposition d'un terrain a été conclue le 08/12/2009 entre la commune, Monsieur Christian VERVEL, et Monsieur Laurent VERVEL en tant que gérant de la SCEA Ferme du Bout d'Amont, permettant à la commune d'y installer une réserve incendie. Monsieur Laurent VERVEL a sollicité la mairie pour qu'elle assure l'entretien de la réserve. La convention actuelle ne prévoit pas de modalité à ce sujet.

Madame Le Maire propose de modifier la convention en cours par un avenant précisant que l'entretien sera assuré par la commune deux fois par an.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE alerte sur le fait que s'engager sur un nombre précis d'interventions peut être contraignant et qu'un engagement à son bon entretien général lui paraît plus adapté. Il précise que la réalisation de la réserve a été financée par la commune.

Monsieur Noël LOIRE demande à qui la réserve appartient dans la mesure où elle est installée sur un terrain qui n'appartient pas à la commune.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que le propriétaire est probablement Monsieur VERVEL et que la mairie a un droit d'usage.

Monsieur Noël LOIRE signale que le code couleur des tuyaux de la réserve est à vérifier avec la conformité d'usage des pompiers.

Monsieur Noël LOIRE demande où en est le dossier sur la réserve incendie du Quesnoy. Monsieur Philip MICHEL informe qu'une réflexion a été menée avec le Lieutenant CANN concernant les citernes incendies. Une nouvelle citerne sera à installer, au Quesnoy, sous la forme d'une poche posée au sol. Cela nécessitera l'accord d'un propriétaire terrien.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise qu'il faudra veiller à cette réalisation car la Défense Extérieure Contre les Incendies fait partie des obligations de la mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à la majorité** (1 abstention de Madame Nathalie PHILION) que l'entretien de la réserve incendie sera effectué par les services municipaux et autorise Madame Le Maire à signer un avenant à la convention du 8 décembre 2009 en ce sens.

Délibération N° 060 149 067 CB

7. Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal

Madame Le Maire présente les dépenses de plus de 1 000 € engagées entre le 25 mars 2025 et le 13 mai 2025 :

N° 2025-20	Adico – Maintenance Informatique	2 016.00 €
N° 2025-21	Chlorodis – Engrais Stade	2 726.82 €
N° 2025-22	NFC PREVENTION – Vérification extincteurs et alarmes	5 382.98 €
N° 2025-23	PROXELIA - Conso électricité – Janvier 2025	2 681.16 €
N° 2025-24	Conso GAZ – divers sites – Mars 2025	13 645.13 €
N° 2025-25	Cours de piano - Equatorial	2 090.00 €
N° 2025-26	Miroirs – SIGNAUX GIROD	1 925.99 €
N° 2025-27	Caméra Vidéo protection Rue de Compiègne - EMPS	1 650.00 €
N° 2025-28	Tondeuses – Trosly Motoculture	734.16 €
N° 2025-29	Essuie-mains et PH – Propreté 2000	2 028.96 €
N° 2025-30	Maintenance copieurs – Mairie et Ecoles – BNP Paribas	3 205.92 €
N° 2025-31	Entretien des salles des sp. Et municipale – Propreté 2000	1 674.46 €
N° 2025-32	PROXELIA - Conso électricité – Février 2025	3 204.88 €

8. Informations diverses

- Madame Le Maire porte à la connaissance des conseillers les différents points suivants :

- Produits phytosanitaires :

La commune a fait l'objet d'un contrôle de la Direction Régionale de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) le 24 avril 2025 concernant l'utilisation de produits phytosanitaires. Ce contrôle intervient suite au contrôle, en amont, du fournisseur qui a

permis d'établir qu'une commande avait été passée début 2024 au nom de la mairie de Chevrières alors que l'utilisation de produits phytosanitaires par les collectivités était d'ores et déjà interdite.

Madame Le Maire avait porté plainte en découvrant l'usage de produits phytosanitaires lors de sa prise de fonctions, une note de service a été également adressée aux agents et émarginée par ces derniers pour cesser toute utilisation. Les produits restants avaient alors été mis sous clé et constatés par procès-verbal en cohérence avec la plainte déposée.

Suite à son contrôle sur site dans les locaux des services techniques municipaux, la DRAAF a dressé un procès-verbal de constatations. Le risque d'amende annoncé s'élève à 300 000€. Madame Le Maire a proposé aux contrôleurs d'adresser l'amende au précédent maire responsable de la commande. La DRAAF s'est montrée compréhensive au vu de la situation et a proposé un accord de 1000€. Les produits restants, sous scellés, sont à détruire sous un mois et aux frais de la collectivité.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE précise que la procédure est au nom de la collectivité, non individuelle.

Monsieur Philip MICHEL indique que la commande a pu être passée grâce à l'utilisation du numéro professionnel d'un agriculteur. Le montant du plafond des amendes encourues se décompose en plusieurs éléments, à savoir 150 000€ pour avoir passé une commande de produits, 1000€ pour l'utilisation de produits phytosanitaires par des agents non habilités et 150 000€ pour absence de procédure. Une commune voisine a été condamnée à une amende de 25 000€.

Madame Le Maire explique que l'entretien de la voirie, des espaces verts et le désherbage sont d'autant plus chronophages pour les agents maintenant que l'interdiction d'utilisation des produits phytosanitaires est respectée et que visuellement le résultat ne peut plus être celui obtenu avec l'usage de tels produits. Sous le précédent mandat, certains agents étaient mobilisés dès 6h du matin pour traiter les espaces publics avec des produits phytosanitaires, horaire qui offrait une certaine discrétion. Cela explique les quantités commandées et l'entretien de la voirie de l'époque. Les risques encourus par de telles pratiques sont une contamination de l'environnement, et de ceux qui ont pu être en contact avec ces produits en premier lieu des agents qui n'ont pas été équipés, ni habilités, ni formés.

Monsieur Jean-Baptiste DAVID demande comment la commande a pu être passée alors que ce n'était pas autorisé.

Madame Le Maire informe que le numéro professionnel d'un élu, exploitant agricole autorisé à commander de tels produits, a été fourni pour cette commande. Le nom est connu par la DRAAF sans que cela constitue une faute sanctionnable.

Monsieur Philip MICHEL informe que la destruction des stocks par une société habilitée aura également un coût pour la mairie.

Madame Le Maire précise que la destruction doit intervenir dans les 3 semaines, avec certificat de destruction qui sera à transmettre à la DRAAF.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE indique que la coopérative agricole est habilitée pour prendre en charge ces produits mais qu'elle ne réalise qu'un ramassage par an.

Madame Le Maire informe que la dernière utilisation des produits phytosanitaires par les services municipaux date d'avril 2024.

- Contrat avec la société SI Bureautique concernant les photocopieurs :

Le paiement des factures est toujours suspendu face à un contrat qui semble frauduleux. Le montant des factures en attente est d'environ 30 000€.

Le précédent contrat chez Toshiba court toujours et s'arrête, pour la plupart des prestations, en 2026 et 2027.

Les lignes téléphoniques de l'ensemble des services municipaux ont été changées pour ne pas avoir de coupure de la part de SI BUREAUTIQUE.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe que des représentants de la société SI Bureautique ont été reçus pour tenter de résoudre à l'amiable la fin du double contrat.

SI Bureautique ont emporté les photocopieurs Toshiba et n'ont ni résilié les contrats ni rendu les photocopieurs à Toshiba contrairement à leur engagement. Il a fallu leur demander la restitution des machines et payer une remise en état à Toshiba, l'encre ayant séché par absence d'utilisation. Les échanges avec SI Bureautique qui s'était engagé à nous reverser 30 000€ mais qui n'ont jamais été perçus, n'ont pas abouti.

La dernière proposition du commercial consistait en une réduction de 8000€ après une séance de marchandage. SI Bureautique est en procès avec d'autres collectivités et sont assez aguerris en termes judiciaires. La rupture du contrat, demandée par la mairie, serait facturée par l'entreprise environ 150 000€.

Madame Carole DUMILLON informe que le précédent commercial avait fait valoir une mauvaise adresse mail de la mairie pour expliquer n'avoir pas pu rompre le contrat en cours avec Toshiba.

Madame le Maire précise que le sujet est de savoir quelle position le conseil municipal souhaite adopter dans la mesure où aucun accord à l'amiable n'est trouvé avec SI Bureautique.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe que le conseil juridique de l'UMO a expliqué que les manquements administratifs observés ne suffiront sans doute pas à justifier une rupture anticipée, et nous a conseillé de solliciter l'avis d'un avocat. Il précise que l'arrêt du paiement des factures avait commencé sous l'ancienne mandature, Madame Carole DUMILLON le confirme.

Madame Manon LECLÈRE informe que la société va très probablement ouvrir un contentieux concernant la mairie.

Madame Carole DUMILLON précise qu'elle n'a pas signé de contrat avec la société en question mais uniquement une délégation pour la résiliation du contrat en cours avec Toshiba.

Madame Manon LECLÈRE informe que SI Bureautique n'hésite pas à attaquer les clients en défaut de paiement en passant par leur banque.

Madame Le Maire indique que le contrat court encore pendant presque 4 ans. Elle propose de prendre les conseils d'un avocat, en plus de l'aide des services juridiques de l'UMO.

- Sécurisation des passages piétons.

La sécurisation de la traversée rue de la gare à la pause méridienne nécessiterait de solliciter un agent pendant 15 minutes, 4 jours par semaine.

Monsieur Laurent FALIERES propose que cela soit assuré par la Police Municipale pour éviter le paiement d'heures supplémentaires.

Madame Le Maire indique que La Police Municipale assure d'autres missions, mais que la proposition va être étudiée.

- Remerciements du Major BERLEMONT pour l'appui de la Police Municipale dans les enquêtes judiciaires.

Madame Le Maire lit le courrier adressé à la Mairie :

« Le 11 janvier 2025 la Communauté de Brigades de Lacroix Saint Ouen est impactée par une série de six vols par effraction dans résidences principales. Un des cambriolages est même commis au domicile d'un de vos administrés, rue (...).

Les investigations menées [...] via le système de vidéoprotection de votre commune et avec l'appui de votre police municipale, permettent d'identifier le véhicule utilisé par les malfaiteurs [...].

Le 17 février 2025, un vol est commis au sein de deux entreprises rue (...) à 60710 Chevrières. Les premières investigations [...] sont une nouvelle fois le visionnage, sur réquisition des vidéos issues du système de vidéoprotection de la commune par votre Police Municipale.

Il ne fait aucun doute que sans les éléments obtenus, l'enquête n'aurait pas évoluée aussi vite. Notre brigade s'est dessaisie au profit d'un service de police judiciaire parisien, lequel travaille sur une équipe de malfaiteurs chevronnés provenant de la région parisienne et agissant en bande organisée. [...] Les deux dossiers qui viennent d'être cités montrent une nouvelle fois l'importance d'avoir un système de vidéoprotection efficace, comme celui dont dispose la commune de Chevrières. Cela montre aussi l'aide qu'une Police Municipale, comme celle de votre commune, apporte aux services de Gendarmerie ou de Police dans la recherche d'auteurs d'infractions pénales.

Sans une aide aussi quantitative et qualitative de vos services, nos services n'arriveraient pas à élucider autant de faits. Pour cette aide, je tenais encore une fois à vous en remercier. »

- Déviation routière

La SNCF a informé la mairie de la fermeture du passage à niveau en continu les week-ends du 13 et 20 juin, et en nocturne de 22h à 6h du matin du 16 au 27 juin. Une déviation est prévue.

- Rédaction d'une charte de civisme

Une charte est en cours de rédaction suite aux nombreuses incivilités en direction des agents et des élus, malgré les efforts fournis au bénéfice des administrés. Des améliorations sont toujours possibles dans le service rendu et des erreurs et oublis sont possibles. Les incivilités, la prise à partie des élus et des agents, ne sont pas acceptables pour autant.

➤ Madame Laure BRASSEUR prend la parole :

- Schéma directeur cyclable de la CCPE:

Un document bref a été transmis aux conseillers et concerne particulièrement des informations pour Chevrières, celle entre Longueil Ste Marie et Chevrières et une entre Chevrières et Houdancourt. Ce programme sera réétudié par la prochaine mandature et s'effectuera à partir de 2026-2027, rien n'a été arrêté pour l'instant. Des informations complémentaires pourront être demandées à Madame BRASSEUR en cas de besoin.

- Rénovation de l'habitat :

Depuis le 1er janvier 2025 l'État demande aux ECPI de garantir un Service Public de Rénovation de l'Habitation. Les élus communautaires de la CCPE ont travaillé sur le sujet. Le Conseil Communautaire du 6 mai 2025 a approuvé le projet de PIG Pacte Territorial France Rénov', de passer une convention de partenariat avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement de l'Oise), ce qui permettra d'accompagner les propriétaires occupants et les propriétaires bailleurs dans leur projet de rénovation. Pour tous travaux envisagés, la démarche est pour l'instant de prendre contact avec l'ADIL 60 qui a des permanences au siège de la CCPE 1 rue de la Plaine, 60190 à Estrées St

Denis au 03 44 48 61 30 qui renseignera et apportera des conseils juridiques, financiers, fiscaux, sur les travaux et les aides financières.

La commission des élus de la CCPE reprendra les études à partir de septembre 2025 et informera des décisions qui seront prises.

Une personne à la CCPE sera dédiée à l'étude et au suivi des dossiers des personnes du début à la fin. L'essentiel est que les administrés ne signent aucun engagement sans avoir consulté l'ADIL.

- Monsieur Roland DELEGLISE informe des points suivants:
 - le forum des associations se tiendra le 6 septembre prochain.
 - Monsieur DELESTRE prendra le relais de porte-drapeaux qui nécessite une formation. Une passation des fonctions sera organisée lors de la prochaine cérémonie du 08 juin 2025.

- Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE informe que la commission des finances se réunira prochainement en petits groupes pour étudier les gros postes de dépenses et étudier la possibilité de faire baisser les coûts.

Un premier regard sur les prestations de propreté 2000, sur site, a démontré un manquement dans la qualité du service rendu.

- Madame Manon LECLÈRE informe des points suivants :

- Un affichage a été fait quant aux déjections canines. Le risque encouru est de 135€ d'amende en cas de flagrant délit. Les déjections sur pelouse sont également concernées.
- Un panneau pour les mégots de cigarette ainsi qu'un cendrier seront installés à l'entrée de la ruelle des Dames
 - le site internet continue à être alimenté par les élus.
 - le bulletin communal d'avril a été distribué. Monsieur Jean-Baptiste DAVID regrette que la distribution ait eu lieu le dimanche dans sa rue alors que des événements concernaient le samedi. Les délais d'impressions et les ponts du calendrier sont en cause.
 - Enfance-scolaire : le prochain conseil d'école est prévu le 17 juin. Un conseil des délégués de classe se tiendra en mairie le 03 juin pour permettre d'écouter les enfants et de savoir quelles sont leurs attentes.
 - le dossier de la réfection de l'aire de jeux est en cours, la déclaration préalable d'aménagement est déposée en sachant que l'instruction par l'Architecte des Bâtiments de France est toujours en cours.

- Monsieur Philip MICHEL informe des points suivants :

- l'armoire frigorifique de la salle municipale a été en panne ce week-end, une location provisoire a dû être assurée avec un coût approximatif de 330€ pour la commune. Au niveau de la salle Ravel, la vétusté du frigidaire pose également un problème pour maintenir une température correcte, notamment en cas de fortes chaleurs.
- les travaux de remise en état du camion benne actuel sont évalués à 9000€. Le renouvellement du camion est à l'étude.
- les tontes sont effectuées, les plantations de vivaces sont en cours, le nettoyage des caniveaux est prévu sur 3 jours, l'entretien du cimetière est prévu la semaine prochaine.
- Le terrain de foot a été équipé de deux robots pour la tonte ce qui permettra d'économiser 40h de travail mensuel des agents ainsi que 30 litres de gasoil par tonte. L'estimation de la consommation d'électricité des robots est de 48€ par an. La maintenance annuelle des robots par l'entreprise est de 3500€ par an comprenant, entre

autres, un passage une fois par mois ainsi que le changement des lames. Les robots sont géolocalisés

- le tracteur-tondeuse des services techniques est également vétuste. Son remplacement est estimé à 55 000€.

Monsieur Grégoire LANGLOIS-MEURINNE conseille de vérifier la couverture de l'assurance pour le robot tondeuse. Monsieur Roland DELEGLISE informe qu'il va prendre contact avec l'assureur de la commune.

- Monsieur Laurent FALIERES informe que le blason avec les armoiries des communes a été offert à la délégation de Zunsweier pour célébrer les 40 ans d'amitié entre les communes.
- Madame Éléonore PARMENTIER souligne que la rue de la gare est particulièrement agréable grâce au fleurissement qui a été réalisé, de même que sur l'ensemble de la commune. Elle remercie les services pour le travail réalisé.

Madame Le Maire informe que la date du prochain conseil municipal est prévue le 19 juin 2025 à 20h.

14. Questions diverses

Monsieur Noël LOIRE demande s'il est possible de participer aux réflexions portant sur les projets de travaux.

Madame Laure BRASSEUR précise que pour le projet tennis, la commission dédiée est informée, les rendez-vous se déroulent en journée. L'ADTO a été rencontrée. La perspective de réalisation est 2026

Monsieur Philip MICHEL indique que les travaux de la salle Ravel sont une remise aux normes afin de pouvoir accueillir une partie des enfants inscrits au périscolaire le midi pour la cantine.

Madame Le Maire est favorable à cette participation conjointe, elle prend en compte la demande de Monsieur Noël LOIRE pour organiser les suites à donner.

En l'absence d'autres questions, Madame Le Maire lève la séance à 22h11.

La secrétaire de séance,
Madame Carole DUMILLON,

La Maire,
Madame Christelle BENSMAN,